

**Date de convocation :**

19 mars 2024

**Date d'affichage :**

Du 10 avril au 9 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

**Etaient présents :**

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

**Était absente représentée**

Pamela GAUDREE, donne pouvoir à Didier MARTIN,

**Était absent excusé**

Joël LE CHEVALIER,

**Étaient absents**

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

**Secrétaire de séance :** Madame Céline ESTEVAO est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

☞ ☞

Arrivée de Madame DINOMAIS à 19h10 pendant le rappel de l'ordre du jour.

L'ordre du jour

- PV de la séance du 13 mars 2024
- Finances
  - Compte de gestion 2023
  - Compte administratif 2023
  - Affectation des résultats
  - Budget prévisionnel 2024
  - Taux impôt locaux 2024
- Affaires culturelles
  - Avant-projet définitif de la médiathèque et demande de la dotation générale de décentralisation
- Affaires Générales
  - Taxe foncière de la station d'épuration
- Informations Générales
  - Décision du Maire

Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2024.

Monsieur LAMBERT informe que ce point est reporté à une prochaine séance.

Madame CANY en demande la raison.

Monsieur LAMBERT répond qu'il attend une réponse sur la réglementation de la part de la Préfecture et d'autres services.

Monsieur LAMBERT ajoute : « si vous me faites confiance ce point est reporté ».

Monsieur LAMBERT passe à la présentation du compte de gestion.

2024-27 – FINANCES – Compte de Gestion 2023

Rapporteur : M. LAMBERT

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ont été vérifiés.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

La page « Résultats d'exécution du budget principale et des budgets des services non personnalisés » du compte de gestion est présentée à l'écran.

Cette page retrace les résultats de l'exercice 2023.

Monsieur LAMBERT fait remarquer que ces résultats sont identiques au compte administratif.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-28 – FINANCES – Compte Administratif 2023

Rapporteur : M. LAMBERT

Le compte administratif de l'année 2023 se présente ainsi qu'il suit :

Balance générale		Date : 13/03/2024 10:10
1 - COMMUNE DE TELOCHE / 1 - COMMUNE DE TELOCHE / 2023		

Critères de rédaction :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	2 951 936,45 €	0,00 €	878 145,27 €	0,00 €	2 951 936,45 €	1 567 230,73 €	0,00 €	1 429 355,52 €	1 429 355,52 €	1 522 580,93 €
Recette	2 951 936,45 €	0,00 €	711 518,50 €	0,00 €	2 951 936,45 €	713 228,50 €	0,00 €	2 180 866,00 €	2 180 866,00 €	771 070,45 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	751 510,48 €	751 510,48 €	
Déficit			166 626,77 €			854 002,23 €				
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	2 934 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 934 950,00 €	371 483,29 €	0,00 €	2 343 899,71 €	2 343 899,71 €	591 050,29 €
Recette	2 934 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 934 950,00 €	7 000,00 €	0,00 €	2 917 202,81 €	2 917 202,81 €	17 747,19 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	573 303,10 €	573 303,10 €	
Déficit						364 483,29 €				
<b>Résultat</b>										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	1 324 813,58 €	1 324 813,58 €	
Déficit			166 626,77 €			1 219 485,52 €				

Un document Excel détaillant compte par compte le compte administratif en section de fonctionnement comme en section d'investissement est présenté à l'écran.

Monsieur LAMBERT informe que la présentation sera réalisée avec Mme GORDIEN.

Un point sur les comptes « Gaz » et « Electricité » est fait.

Madame GORDIEN indique que l'augmentation a été maîtrisée grâce au marché en cours avec l'UGAP. La révision des prix a permis de réduire l'augmentation.

Madame TEMPIA souhaite avoir la confirmation que la colonne BP correspond à ce qui a été prévu et la colonne CA au chiffre d'affaires.

Monsieur LAMBERT confirme.

Il est indiqué que les dépenses réalisées du compte « bâtiments publics » dépassent le prévisionnel car des factures ont été imputées à ce compte au lieu du compte « fournitures d'entretien » sur avis du comptable public.

Madame GORDIEN passe au compte « entretien voirie » et rappelle que l'impassé des Violettes a été rénovée en 2023.

Monsieur KNOSP faire remarquer que le compte « Fêtes et Cérémonies » est en dépassement.

Madame GORDIEN indique que le coût de plusieurs animations a été plus élevé et notamment le banquet et colis pour les aînés.

Monsieur LAMBERT précise qu'il y a de plus en plus de bénéficiaires.

Monsieur CADEAU estime que 70 ans c'est tôt et qu'il faudrait peut-être reculer l'âge et ainsi diminuer le nombre de personnes.

Monsieur LAMBERT indique que certaines communes l'ont supprimé.

Madame CANY dit qu'il ne faut pas le supprimer.

Madame TEMPIA ajoute que certains organisent un goûter.

Monsieur KNOSP précise qu'il souhaitait faire remarquer mais ce n'est pas un reproche.

Monsieur LAMBERT poursuit la présentation en indiquant que le compte « transports collectifs » correspond aux transports pour la piscines et entre l'école privée et le restaurant scolaire.

Madame GORDIEN indique que le compte taxe foncière est en dépassement mais cela est expliqué par le dernier point de l'ordre du jour.

Monsieur LAMBERT indique que les charges de personnels correspondent à environ 50% du budget comme il est préconisé.

Madame GORDIEN explique qu'au chapitre « atténuation de produit » il s'agit essentiellement de versement à la communauté de communes de la taxe foncière perçue par la commune sur les zones d'activités comme prévu par délibération.

Figurent également à ce chapitre les subventions aux associations et la participation à l'école privée au compte « autres contributions obligatoires ».

Lors de la présentation des recettes, Madame DINOMAIS demande ce qu'est la dotation nationale de péréquation.

Monsieur LAMBERT explique que certaines communes sont riches et donc l'Etat répartit les richesses.

Monsieur LAMBERT poursuit la présentation et indique que les recettes de la locations de la salle des fêtes augmentent ; le COVID est passé.

Pour la section d'investissement, le tableau présente en détail les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Monsieur LAMBERT indique que le projet de terrain de BMX n'a pu être réalisé car l'entreprise n'a pas donné suite. Ce projet est reporté.

D'autres prévisions n'ont pas été réalisées comme la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements de la résidence de l'Amitié.

Madame GORDIEN indique que ce dossier n'est pas suffisamment avancé.

Madame GORDIEN informe que le remplacement de l'éclairage des bâtiments par des led n'a pas été réalisé car pour pouvoir bénéficier des aides du fonds vert, il faut atteindre un certain taux d'économie d'énergie qui ne peut être atteint uniquement avec le changement de l'éclairage. Il convient donc d'intégrer l'éclairage led avec d'autres travaux de rénovation énergétique.

Madame GORDIEN indique que le projet d'extension du restaurant scolaire et la rénovation du hall de l'école sont reportés en 2024 car le dossier n'a pas avancé comme prévu.

Monsieur BENOIT demande où se trouve la rénovation de la toiture de Croque Lune. Madame GORDIEN répond qu'il s'agissait d'un reste à réaliser.

Madame GORDIEN explique que les subventions liées aux projets qui n'ont pu se réaliser n'ont pas été sollicitées ou le seront en 2024. Le fonds leader de la maison médicale, sera versé en 2024.

Madame GORDIEN rappelle les excédents qui s'élèvent pour la section de fonctionnement à 573 303.10€ et pour la section d'investissement de 751 510.48€.

Monsieur LAMBERT quitte la salle.

Monsieur KNOSP prend la présidence.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) d'approuver le compte administratif de l'année 2023 présenté.

Monsieur LAMBERT revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

2024-29 – FINANCES – Affectation des résultats

Rapporteur : M. LAMBERT

La commission des finances propose l'affectation des résultats suivante :

Affectation des résultats 2023	
Résultat d'investissement affecté en investissement (cpte 001)	751 510.48 €
Restes à réaliser en dépense	311 924.97 €
Restes à réaliser en recette	150 072.70 €
Résultat de fonctionnement	573 303.10 €
Dont affectation obligatoire en investissement	0.00 €
Dont affecté en section d'investissement investissement (cpte 1068)	423 303.10 €
Dont reporté en section de fonctionnement (cpte 002)	150 000.00 €

Madame GORDIEN explique que l'excédent d'investissement est d'office affecté à la section d'investissement. Il n'y a pas d'affectation obligatoire car malgré les restes à réaliser, le résultat d'investissement est excédentaire.

L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en fonctionnement pour la somme de 150 000€ et le solde en section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) d'approuver l'affectation des résultats 2023 comme présentée ci-dessus.

#### 2024-30 – FINANCES – Budget prévisionnel 2024

Rapporteur : M. LAMBERT

La commission des finances propose le budget prévisionnel 2024 suivant :

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 818 397.62€	3 818 397.62€
Fonctionnement	2 964 860.00€	2 964 860.00€

Un tableau Excel détaillant compte par compte en section de fonctionnement et en section d'investissement est présenté à l'écran.

Madame GORDIEN indique que les crédits pour l'électricité et le gaz sont encore cette année élevés car il est prévu une forte augmentation des taxes.

Le compte « locations mobilières » : prévoit la location des bungalows pour la bibliothèque pendant les travaux.

Monsieur CADEAU demande où ils seront installés.

Monsieur LAMBERT répond que la bibliothèque sera installée là où se trouvait le cabinet médicale.

Monsieur CADEAU trouve cet endroit idéal, de plus la plateforme est déjà construite.

Madame GORDIEN informe que les crédits au compte « terrains » sont plus importants car cette année il est prévu le plan de fertilisation pour le terrain de football.

Monsieur LAMBERT ajoute qu'il est également prévu plus de falun pour les sentes.

Madame GORDIEN explique que les crédits au compte « primes d'assurances » sont plus élevés car depuis plusieurs années l'assurance statutaire était affectée en charges de personnel alors que cette année suite à un mail du comptable public, il faut l'affecter à ce compte.

Elle informe que le compte « étude et recherche » comprend le mandat pour la recherche de médecins.

Le compte « fêtes et cérémonies » est plus important. Le budget pour le banquet et colis pour les aînés a été augmenté.

Monsieur LAMBERT ajoute qu'il en est de même pour la fête de la musique.

Monsieur MARTIN rappelle qu'il est également prévu le feu d'artifice pour le comice.

La présentation des recettes en fonctionnement n'apporte pas d'observations.

La section d'investissement est présentée.

Madame GORDIEN précise que les crédits pour acheter un tracteur ont été augmentés car le coût du matériel augmente.

Elle ajoute que cette année le tracteur sera changé.

Monsieur PERROUX indique qu'en fait il ne sera pas changé.

Monsieur LAMBERT confirme qu'en effet le tracteur actuel sera gardé car l'épareuse est posée dessus et cela évite de monter et démonter le matériel qui est très lourd.

Monsieur LAMBERT poursuit la présentation et explique qu'il est prévu de refaire le plan de la commune qui est complètement désuet. Il est refait soit gratuitement avec des publicités soit payant sans publicité. Ce point a été vu en bureau municipal qui n'a pas souhaité avoir de publicité autour du plan. Monsieur LAMBERT ajoute qu'il est fort probable que ces publicités ne concernent pas des entreprises locales.

Monsieur CADEAU indique que les routes ont des noms maintenant.

Monsieur LAMBERT demande à Monsieur MARTINEAU d'indiquer quelles routes sont concernées par des travaux.

Monsieur MARTINEAU informe qu'il s'agit de la route de Sarcé.

Madame DINOMAIS demande ce qu'il est fait.

Monsieur MARTINEAU répond qu'il est prévu des poutres et de refaire la bande de roulement. Il ajoute que les travaux de voirie comprennent également le remplacement des bornes en plastiques de la rue de Bel Air par des bordures.

Monsieur BENOIT estime que les bordures, c'est dangereux.

Monsieur MARTINEAU indique que ces travaux ont été vus avec le conseil départemental.

Monsieur LAMBERT informe que suite à une réunion pour les fonds européens, il a donné des documents à Madame GORDIEN qui a constaté que les travaux pour la renaturation des deux parkings pouvaient être éligibles.

Madame AURIAU confirme qu'elle a constaté que l'Etat aide pour ces travaux.

Monsieur LAMBERT ajoute que l'agence de l'eau aide également. L'agence de l'eau incite pour que l'eau de pluie entre dans les nappes phréatiques et non plus dans les cours d'eau.

Il informe qu'une conférence de l'agence de l'eau sera organisée avec la commission biodiversité.

Monsieur LECOMTE précise que le début de l'année 2024 est plus pluvieux car à ce même moment de l'année, en 2023 il avait déjà commencé des contrôles pour la sécheresse.

Concernant l'aménagement du bassin de rétention pour l'éco pâturage, Monsieur PERROUX indique qu'il y aura plus d'animaux donc ça coutera plus cher. Il demande pourquoi il n'est pas fait appel à des gens de Teloché.

Monsieur LAMBERT répond qu'il faut être déclaré.

Monsieur LAMBERT indique qu'il est prévu de faire le bardage du marché couvert comme les services techniques et demande aux élus s'ils l'ont vu.

Monsieur MARTINEAU informe que ça change.

Madame PITET demande si le projet de la médiathèque a été de ce montant-là.

Monsieur LAMBERT répond que le montant annoncé était autour de ce montant.

Les recettes d'investissements sont présentées.

Monsieur CADEAU demandé si on est sûr d'avoir la DETR prévue.

Monsieur LAMBERT répond que la DETR est votée fin avril début mai. Mais si vous me faites confiance il faut les prévoir.

Monsieur CADEAU indique que l'Etat doit faire des économies et les collectivités vont devoir « se serrer les boulons ».

Monsieur LAMBERT explique que ces économies vont figurer dans la loi de finance de l'année prochaine mais sans doute il faudra se calmer.

Monsieur CADEAU ajoute que le bâtiment coûte en entretien.

Monsieur LAMBERT explique que lors des travaux autour de l'église et la construction de différentes salles, il a fallu gérer. Aujourd'hui que ces travaux sont payés, on est content de les avoir.

Lors de la présentation du fonds vert renaturation, Monsieur LAMBERT confirme que l'agence de l'eau a de l'argent pour aider afin de réaliser les travaux de renaturation.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) d'approuver le budget prévisionnel 2024 présenté ci-dessus.

#### 2024-31 – FINANCES – Taux impôt locaux 2024

Rapporteur : M. LAMBERT

Pour l'année 2024, la commission des finances propose d'augmenter les taux de 2% et de les porter ainsi qu'il suit :

	Taux	Proposition 2024
Taxe foncière bâtie	50.69%	51.70%
Taxe foncière non bâtie	59.68%	60.87%
Taxe d'habitation	18.90%	19.28%

Un tableau indiquant le produit à taux constant et le produit avec l'augmentation de 2% est présenté à l'écran.

Monsieur CADEAU espère que l'Etat ne vas pas faire la même augmentation que l'année dernière.

Monsieur LAMBERT indique que les bases ont augmenté de 7% l'année dernière mais cette année elles augmentent de 3.9%.

Monsieur CADEAU calcule que de ce fait ça représente une augmentation de 6%.

Monsieur LAMBERT répond que le calcul ne se fait pas comme ça.

Monsieur CADEAU confirme et indique que l'augmentation sera de 5% environ.

Madame PITET indique que pour les propriétaires il y aura une augmentation de la part commune mais aussi de l'intercommunalité.

Monsieur BENOIT confirme et ajoute que l'augmentation sera plus importante que la commune.

Monsieur LAMBERT explique que la communauté de communes augmente les taux car elle doit financer le coût de traitement des ordures ménagères.

Il ajoute que pour un couple la redevance s'élève à 164€ alors qu'ailleurs c'est beaucoup plus cher.

Madame PITET indique que la redevance va augmenter, ainsi que les impôts et que ces augmentations recommencent à faire beaucoup pour les redevables.

Monsieur LAMBERT demande à se recentrer sur le vote des taux de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) de fixer à 51.70% de la taxe foncière sur le non bâti à 60.87% et de la taxe d'habitation à 19.28%.

2024-32 – AFFAIRES CULTURELLES – Avant-projet définitif de la médiathèque et demande de la dotation générale de décentralisation

Rapporteur : M. MARTIN

Après la validation du programme technique et du projet culturel, scientifique, éducatif et social, le maître d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif (APD) de la médiathèque.

Ce projet d'une surface total de 414.67m<sup>2</sup> comprend notamment :

- 1 espace de consultation de 156.83m<sup>2</sup>
- 1 espace presse de 21.27m<sup>2</sup>
- 1 espace tisanerie de 22.07m<sup>2</sup>
- 1 salle d'activité de 23.95m<sup>2</sup>
- 1 salle d'animation de 50.78m<sup>2</sup>
- 1 espace personnel (bureau, salle de pause, selle de réunion) de 58.38m<sup>2</sup>
- Des locaux techniques de 51.81m<sup>2</sup> dont 18.75m<sup>2</sup> pour les archives de la commune.

Il est également prévu un jardin de lecture de 109.28m<sup>2</sup> et 1 terrasse de 73.31m<sup>2</sup>.

Le coût global de l'opération s'établit ainsi qu'il suit :

	Montant HT
Programmiste	20 550.00€
PCSES	8 100.00€
Maîtrise d'œuvre	114 038.25€
Relevés topographiques	2 235.00€
Etudes géotechniques	1 200.00€
Contrôle technique	11 500.00€
Contrôle SPS	4 736.00€
Attestation réglementaire handicapes après travaux	350.00€
Démolition	22 000.00€
Construction	1 312 030.25€
TOTAL	1 496 739.50€

La commune peut prétendre à une aide financière à hauteur de 60% par la DRAC.

Monsieur MARTIN présente un plan à l'écran. Il explique les différents espaces et leur surface.

Monsieur CADEAU regrette que la population n'ait pas été associée à une dépense de 1 600 000€.

Monsieur LAMBERT demande si la population connaît le montant de la maison médicale.

Madame PITET demande si la médiathèque sera ouverte à tout le monde.

Monsieur MARTIN répond qu'il s'agit d'un service public. De plus il est envisagé une adhésion gratuite mais ce n'est pas encore confirmé.

Monsieur CADEAU estime qu'il n'y a pas de réelle communication. On ne connaît pas le coût de la maison médicale car c'est diffus. Encore en 2024, on va percevoir une aide alors qu'elle est terminée. Il ajoute que c'est plus facile d'expliquer le besoin d'une maison médicale que d'une médiathèque et pose la question « y a-t-il un vrai besoin de la médiathèque ? »

Monsieur CADEAU informe qu'il est favorable à la culture.

Monsieur MARTIN lui répond qu'il n'en a pas l'air et rappelle que ce projet était inscrit dans le programme électoral.

Madame TEMPIA propose que des photos du projet soient exposées à la bibliothèque.

Monsieur LAMBERT ajoute que pour avoir une subvention la médiathèque doit avoir une surface d'au moins 0.10m<sup>2</sup>/habitant.

Madame AURIAU indique que sinon on n'a rien.

Monsieur LAMBERT informe que depuis le recrutement de la bibliothécaire le nombre d'adhérents augmente : cela signifie qu'il y a un réel besoin.

Monsieur CADEAU indique qu'une médiathèque est plus difficile à expliquer.

Monsieur LAMBERT demande de laisser Monsieur MARTIN poursuivre sa présentation.

Monsieur MARTIN explique qu'au début du projet, 2 scénarii ont été examinés soit rénovation/agrandissement soit démolition/construction.

Le premier scénario était plus cher que la démolition/construction.

Monsieur MARTIN ajoute qu'il était possible de faire plus petit mais il n'y aurait eu aucune subvention.

Monsieur LAMBERT rappelle qu'il y a eu la visite des médiathèques proche de Rennes et celles de Connerré et Champagné.

Monsieur MARTINEAU confirme que ces communes ont fait la même procédure sans associer la population.

Monsieur MARTIN informe que les médiathèques de Connerré et de Champagné ont coûté plus cher pour la même population.

Monsieur CADEAU indique qu'il est redevable de son vote et il vote 1 600 000€ et il n'est pas sûr d'avoir des aides.

Monsieur LAMBERT répond que la DRAC s'est engagée ainsi que Sarthe Lecture.

Ils ne vont pas planter une commune.

Monsieur MARTIN ajoute que ces subventions il faut les solliciter maintenant car dans 2 ou 3 ans on aura beaucoup moins.

Madame CANY mentionne que ce projet a été évoqué aux vœux du Maire et que les séances du conseil sont publiques.

Monsieur MARTIN souligne que la bibliothèque est trop petite.

Il poursuit sa présentation et des images/photos sont présentées à l'écran.

Monsieur MARTINEAU fait remarquer qu'il va y avoir une continuité architectural avec la maison médicale et l'entrée de l'école.

Monsieur MARTIN précise que l'architecte est à notre écoute et qu'il n'impose pas ses idées.

Monsieur CADEAU indique qu'après cette présentation et explication, il ne peut qu'être favorable à ce projet.

Monsieur MARTIN informe que les riverains du projet seront reçus le 15 avril et il passe la parole à Madame GORDIEN pour le budget de cette opération.

Plusieurs élus font remarquer que le coût indiqué dans cette présentation ne correspond pas au montant indiqué dans le budget.

Madame GORDIEN explique que le coût de l'opération indiquée comprend l'ensemble des dépenses y compris celles déjà réalisées comme le programmiste et certaines études car la DRAC calcule sa subvention sur le coût global.

Elle ajoute qu'il est mentionné que la DRAC peut aider à hauteur de 60%. Il s'agit bien que l'aide de la DRAC, il faut ajouter 20% de la part de Sarthe Lecture. La présente délibération ne porte que sur la demande auprès de la DRAC.

Pour Sarthe Lecture, Madame GORDIEN doit les contacter pour connaître leur procédure.

Monsieur LAMBERT ajoute qu'il s'agit des montants hors taxes alors que la somme indiquée dans le budget est TTC. La commune va percevoir le FCTVA.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) de valider l'APD de la médiathèque présentée, d'autoriser le Maire à solliciter le concours particulier de la dotation globale de décentralisation au taux le plus élevé possible et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur LAMBERT demande à Madame DINOMAS ce qu'elle pense de ce projet.

Elle répond que c'est très bien et que les écoles vont pouvoir en profiter. Elle a constaté qu'à Mulsanne, la médiathèque travaille avec les écoles.

Monsieur MARTIN ajoute que la bibliothécaire que nous avons recrutée, va faire vivre la médiathèque. On peut lui faire confiance.

Suite à la déclaration des biens immobiliers auprès des services fiscaux, la commune est redevable de la taxe foncière sur la station d'épuration.

L'assainissement étant de compétence de la communauté de communes, il est demandé le remboursement auprès de celle-ci.

Le conseil communautaire a délibéré dans ce sens le 19 mars 2024.

Cette demande de remboursement se formalisera chaque année par l'émission d'un titre de recette de la part de la commune du montant de la TFB accompagnée du justificatif.

Pour information, la TFB en 2023 s'élève à 5 769€.

Monsieur LAMBERT explique que les services ont constaté une forte augmentation de la taxe foncière en 2023 et que la commune payait donc cette taxe pour la station d'épuration.

Monsieur CADEAU trouve cette situation « extraordinaire ».

Monsieur BENOIT informe que cet équipement génère des revenus donc il est assujetti à la taxe foncière.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée) d'autoriser la demande de remboursement, chaque année, de la taxe foncière de la station d'épuration auprès de la communauté de communes.

#### Informations

##### Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2024-11 du 8 mars 2024 d'autoriser la délivrance d'une case columbarium de 30 ans au nom de M. Jean-Claude MORIN à compter du 8 mars 2024 pour un montant de 900€

2024-12 du 18 mars 2024 portant renouvellement de l'adhésion 2024 en faveur de l'association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité de Sarthe pour la somme de 922.04€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Le Maire  
Gérard LAMBERT



La secrétaire de séance  
Céline ESTEVAO

